



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4 AVRIL À 19 H 30 ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu, et David Veilleux.

Monsieur Kevin Pomerleau est présent en vidéoconférence.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
 - 4.1 Adoption règlement 2022-470
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-472
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-474
 - 4.4 Offre d'achat de la firme Ausime Énergie
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 Octroi du contrat pour le prolongement de la 183^e rue dans le parc industriel
 - 5.2 Octroi du contrat pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II
 - 5.3 Octroi du contrat pour l'épandage de l'abat-poussière
 - 5.4 Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées;
 - 5.5 Octroi du contrat pour la surveillance de chantier et de bureau pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II
6. INCENDIE ET SÉCURITÉ
7. URBANISME
8. SPORTS ET LOISIRS
 - 8.1 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023
 - 8.2 Fermeture de rue
9. TRÉSORERIE
 - 9.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 9.2 Commission municipale – demande d'exemption de taxes foncières pour le Comité d'aide de Beauceville
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 10.1 Octroi contrat Sogetel



10.2 Transmission du rapport d'audit sur les états financiers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-04-7349 Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-04-7350 Il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux des séances du 7 et 14 mars 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Adoption du règlement 2022-470

R-2022-04-7351 **Considérant** que le 7 mars 2022, lors d'une séance ordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-470 modifiant le règlement de zonage no 2016-341 aux fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements a été donné ;

Considérant que tous les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-470 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-470 modifiant le règlement de zonage no 2016-341 aux fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement.

4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-472

Monsieur David Veilleux donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-472 modifiant le règlement 2021-444 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000\$ pour un montant total de 930 000\$ pour l'acquisition de terrains à des fins industrielles sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Monsieur David Veilleux dépose un projet de règlement à cet effet.



4.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-474

Madame Marie-Andrée Giroux donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-474 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Beauceville sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Madame Marie-Andrée Giroux dépose un projet de règlement à cet effet.

4.4. Offre d'achat conditionnel de la firme Ausime Énergie

R-2022-04-7352 **Considérant** que la firme Ausime Énergie a déposé une offre d'achat conditionnel pour le lot 6 458 494-P d'une superficie approximative de $\pm 200\ 000\ \text{pi}^2$;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville accepte l'offre d'achat conditionnelle proposée par M. Pierre-Yves Aubut Simard, d'Ausime Énergie inc. pour un montant de 70 000 \$;

Que le maire François Veilleux, et la greffière adjointe, Mme Mélissa Rodrigue soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'acceptation de l'offre d'achat et le contrat à intervenir pour ladite vente.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. Octroi du contrat pour le prolongement de la 183^e Rue dans le parc industriel

R-2022-04-7353 **Considérant** la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour le prolongement de la 183^e rue dans le parc industriel ;

Considérant les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :

Giroux & Lessard Ltée	1 465 203,54\$
Construction Abénakis Inc	1 565 733,83\$
R.J. Dutil et Frères Inc.	1 595 995,87\$
Les excavations Yannick Latulippe Inc.	1 649 836,06\$
Les Constructions de l'amiante Inc.	1 698 638,35\$
Cité Construction TM Inc.	1 704 123,41\$
Excavation Bolduc Inc.	1 807 245,81\$

Considérant la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Dave Simard de la firme WSP d'octroyer le contrat à Giroux & Lessard au montant de 1 465 203,54\$, taxes incluses.

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;



Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Giroux & Lessard au montant de 1 465 203,54\$;

Que l'obtention du contrat est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt 2022-473 et à l'obtention des autorisations du ministère de l'Environnement ;

Que pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le règlement d'emprunt 2022-473 à intervenir ;

5.2. Octroi du contrat pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II

R-2022-04-7354 **Considérant** que la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour le projet de réfection du Chemin du Raccourci – Phase 11 ;

Considérant les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :

Construction Abénakis inc.	1 797 088,67\$
Excavation Bolduc Inc.	2 189 402,51\$
Giroux & Lessard Inc	2 075 407,33\$
Les Pavages de Beauce Ltée	2 418 981,87\$
Pavage Sartigan Ltée	1 910 357,50\$

Considérant la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Olivier Lachance de la MRC Beauce-Sartigan d'octroyer le contrat à Construction Abénakis au montant de 1 797 088,67\$ taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Construction Abénakis au montant de 1 797 088,67\$

Que l'obtention du contrat est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt 2022-467 ;

Que pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le règlement d'emprunt 2022-467 à intervenir ;

5.3. Octroi du contrat pour l'épandage de l'abat-poussière

R-2022-04-7355 **Considérant** qu'une demande de prix a été effectuée pour l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2022 ;

Considérant les soumissions au prix du litre reçues (montant excluant les taxes):

Entreprises Bourget	0,3480/litres
Transport Adrien Roy & Filles	0,3352/litres
Somavrac	Refus de soumissionner

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, M. Stéphane Poulin, d'octroyer le contrat au prix total estimé le plus bas ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par



madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que le contrat d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2022 soit octroyé à Transport Adrien Roy & Filles

Que les montants facturés, incluant les taxes, soient payés à même le budget d'opération ;

Que le directeur des travaux publics, M. Stéphane Poulin soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

5.4. Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacement des chaussées

R-2022-04-7356 **Considérant** que la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville confie, à l'Union des municipalités de Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2022-2023

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

Que la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;



Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Que la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.5. Octroi du contrat pour la surveillance de chantier et de bureau pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II

R-2022-04-7357 **Considérant** que c'est la MRC Beauce-Sartigan qui a fait les plans et devis de la réfection du chemin du Raccourci Phase ii ;

Considérant qu'ils connaissent très bien le dossier et que la surveillance sera faite de façon sporadique et chargée au taux horaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville mandate la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance de chantier et de bureau pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II.

Que monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer toute dépense en lien avec ce projet.

Que les fonds seront pris à même le règlement d'emprunt R2022-467 afin de défrayer les coûts de la surveillance.

6. SERVICE INCENDIE

7. URBANISME

8. SPORTS ET LOISIRS

8.1. Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2022-2023

R-2022-04-7358 Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville – Bibliothèque Madeleine-Doyon soit autorisée à présenter une demande de subvention pour le développement de la collection locale auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

Que la responsable division bibliothèque, Marie-Michelle Lachance, soit nommée à titre de personne-contact afin de formuler et envoyer la



demande ;

Que S.H. le maire, François Veilleux, soit nommé mandataire et soit autorisé à signer au nom du demandeur de la subvention pour le développement de la collection locale auprès du ministère de la Culture et des Communications.

8.2. Fermeture de rue

R-2022-04-7359 **Considérant** qu'une activité est prévue pour souligner les performances de Madame Marie-Philip Poulin lors des Jeux olympiques de 2022 ;

Considérant que l'activité se tiendra sur la 9^e Avenue entre la 125^e Rue et l'aréna EJM/René Bernard, vendredi le 22 avril entre 18h30 et 19h30 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il faut fermer temporairement la 9^e Avenue entre la 125^e Rue et l'aréna EJM/René Bernard ;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville autorise la fermeture temporaire de la 9^e Avenue entre la 125^e Rue et l'aréna EJM/René Bernard, le 22 avril de 18h30 à 19h30 inclusivement, afin de permettre la tenue d'une activité avec Marie-Philip Poulin.

9. TRÉSORERIE

9.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-04-7360 Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que le bordereau des comptes datés du 31 mars 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9.2. Commission municipale – demande d'exemption de taxes foncières pour le Comité d'aide de Beauceville

R-2022-04-7361 Il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville reconnaisse l'organisme Comité d'aide Beauceville C.A.B. comme un organisme dont les activités sont exercées dans un but non lucratif, principalement à des fins d'entraide aux personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté, dans un immeuble à usage public et que lorsque cet organisme sera reconnu comme tel par la Commission municipale du Québec, qu'il soit exempt de toutes taxes foncières, en vertu des dispositions du paragraphe 10 de l'article 204 et de l'article 243.8, de la Loi sur la Fiscalité municipale.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Octroi contrat Sogetel



R-2022-04-7362 **Considérant** que la Ville de Beauceville doit renouveler son contrat pour les services de télécommunications ;

Considérant que la compagnie Sogetel a fait une offre de service pour une durée de deux ans au montant de 73 990,08\$ taxes non comprises ;

Considérant la recommandation du directeur des communications d'accepter cette offre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le contrat de service en télécommunications soit octroyé à la compagnie Sogetel ;

Que les fonds pour payer les factures mensuelles soient pris à même le budget d'opération ;

Que le directeur des communications, M. Paul Morin et M. Serge Vallée, directeur général, soient autorisés à signer toute entente nécessaire avec cette compagnie.

10.2. Transmission du rapport d'audit sur les états financiers

R-2022-04-7363 **Considérant** que la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 86.8 de la *loi sur la Commission municipale*, demande au directeur général de déposer le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier 2021 à la séance du conseil suivant la réception du rapport;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier 2021

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Escouade canine

Possibilité d'adopter des animaux sur place. Situé dans le parc industriel.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-04-7364 Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, Ass. Greffière